



Que faire en cas de pollution des eaux ?

Guide pratique

Préambule :

Trois formes de problèmes de pollution sont officiellement référencées, et toutes doivent faire l'objet d'une intervention officielle :

- a) accidentelle,
- b) intentionnelle ou négligence,
- c) récurrente.

Ces dernières ne peuvent attendre et l'intervention doit être faite le plus rapidement possible, en aucun cas 24 heures et plus après le constat.

Procédure :

La meilleure procédure d'intervention est de passer par les autorités habilitées à traiter ce genre de problème.

Plusieurs solutions efficaces se présentent à vous.

- a) Faire le prélèvement d'échantillons d'eau en respectant la procédure, puis, faire appel au Garde-pêche permanent, lui signaler le fait et lui donner les échantillons d'eau prélevés. Comme votre intervention correspond à une plainte, il ouvrira une enquête judiciaire, avec à la clé suivant la provenance une dénonciation aux instances juridiques.
- b) Au cas où, le garde-pêche n'est pas disponible, appeler la gendarmerie, faire les prélèvements d'échantillons d'eau, les remettre à la gendarmerie, qui enregistrera votre déposition qui correspond à une plainte, et ouvrira une enquête judiciaire.
- c) Dernière solution, appeler un garde pêche auxiliaire de la région, qui viendra constater le problème et qui effectuera un rapport de constat de police des eaux qu'il transmettra au GPP et à la division assainissement du SESA et au laboratoire cantonal qui analysera les échantillons que vous aurez prélevés. Le rapport de constat d'un GPA correspond à une plainte et l'Etat est obligé d'ouvrir une enquête. Le GPA le plus proche est Laurent Ischy qui habite Vallorbe.

Prélèvements :

Pour que des prélèvements soient reconnus, la procédure suivante doit être respectée :

- se munir de 3 bouteilles en plastique officielles ou, à défaut, d'eau minérale non gazeuse
- rincer les bouteilles dans l'eau de la rivière à l'amont du rejet ou à une fontaine où l'eau n'est pas traitée. Eau du robinet exclue, car traitée en général au chlore, et cela faussera totalement l'analyse.

Effectuer les prélèvements de la manière suivante :

- 1^{ère} bouteille à l'amont du rejet à 5 m.
- 2^e bouteille directement au rejet
- 3^e bouteille à l'aval du rejet à 10 m.

Numéroter les bouteilles dans l'ordre (de l'amont vers l'aval), indiquer sur chaque bouteille le cours d'eau, le lieu, la commune, le type de rejet et sa localisation (rive gauche ou droite) et, si possible, les coordonnées GPS dudit rejet.

Concernant les mousses pour savoir si elles sont d'origine chimique, une fois la bouteille remplie aux 2/3 seulement, secouez-la énergiquement. Si le produit est chimique, de la mousse se forme immédiatement dans la bouteille, s'il est organique aucune mousse n'apparaît.

Modalités complémentaires :

- Faire des photos de la situation, de l'exutoire responsable (tube en béton, PVC, métallique, etc.).
- Relever également quelle odeur est présente à la sortie de l'exutoire :
 1. putréfaction
 2. purin, qui se distingue facilement en trois odeurs, à savoir provenance de bovins, procs, chevaux
 3. chimique : lessive, shampoing, soufre, indéfinie, etc.

Toutes ces indications sont indispensables pour la recherche de la provenance de la pollution.

Il est important d'attendre sur les lieux l'arrivée des instances contactées (GPP, gendarmerie, GPA) et de vous faire connaître en donnant votre identité et coordonnées en tant que personne qui a constaté le problème (très important en cas d'enquête juridique).

Remarques :

Sur le plan juridique, le laboratoire cantonal à Epalinges est reconnu pour les enquêtes et analyses, pour les procédures juridiques. Certains laboratoires privés ne sont pas agréés pour des analyses pour enquêtes juridiques et donc non recevables en cas de plaintes pénales. Aucun laboratoire étranger n'est reconnu en Suisse.

Au cas où votre intervention ne vous donnerait pas satisfaction, sachez que tout citoyen a le droit de déposer plainte pénale contre inconnu.

*SVPR Comité directeur
Responsable dossier revitalisation
Pierre-André Légeret
Rte de Cossonay 13
1008 Prilly*

*Tél. privé: 021 624'57'06
Mobile: 079 485'55'09
Email: pa.legeret@bluewin.ch*